

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** **KERALUX nettoyant intensif****Référence-No.:** 1095.000.08.V16**Numéro de produit:** --**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Ce produit ne peut être dans la manière de nous sont utilisés. Une responsabilité en cas de mauvaise applications est exclue.

Secteur d'utilisation:

SU05 Fabrication de textiles, cuir, fourrure

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit:

PC23 Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégorie du procédé: PROC10 Application au rouleau ou au pinceau**Catégorie de rejet dans l'environnement:** ERC08a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts**Catégorie de l'article:** AC -**Emploi de la substance / de la préparation:**

(Attention aux indications du traitement pour ce produit.)

Produit de nettoyage pour cuir.

Utilisations déconseillées:

L'application sur les vêtements avec contact direct de la peau ne est pas recommandé.

D'une application sur le textile est déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur / fournisseur:**LCK GmbH
Im Unterfeld 2
D-76698 Ubstadt-Weiher**Service chargé des renseignements:** Développement de produits: ☎ ++49 - 7251 / 9625 - 0 (info@lederpflege.de)**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Producteur / fournisseur:** Laboratoire: ☎ ++49 - 7251 / 9625 - 0 (08:00 - 16:30)**Centre antipoison:** ORFILA: ☎ 01 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**2.2 Éléments d'étiquetage****2.2.1 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:** néant**Pictogrammes de danger:** néant**Mention d'avertissement:** néant**Mentions de danger:** néant**Indications complémentaires:**

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Nom du produit: KERALUX nettoyant intensif

(suite de la page 1)

2.2.2 Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement: néant

Mentions de danger: néant

2.2.3 Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Danger particulier de glissement en cas de renversement sur le sol.

2.3 Autres dangers Il n'y a pas d'autres dangers connus.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Caractérisation chimique: Substances -
3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description : Solution aqueuse de tensides différentes.

Composants dangereux :

No CAS	Désignation / Identification	% néant
--------	------------------------------	---------

Autres ingrédients: Le produit contient les substances non déclarables suivantes.

No CAS	Désignation	%
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 Reg.nr.: -	Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	95 - 100%

SVHC (Substances of Very High Concern): Il ne contient pas de substances énumérées.

Règlement (CE) 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu:


- Conserver hors de portée des enfants.

- Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

- Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.

Attention: Contient des conservateurs qui peuvent causer des réactions allergiques.

[INCI: <http://ec.europa.eu/consumers/cosmetics/cosing>]

Désignation / Identification	%
Agents de surface anioniques	< 5%
Agents conservateurs (LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE), Parfums	

Indications complémentaires : Plus d'informations sur les ingrédients peuvent être trouvés à l'adresse www.dguv.de/ifa/de/gestis/stoffdb/index.jsp.
RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
4.1.1 Indications générales :


Eloigner sans retard la personne accidentée de la zone dangereuse.

En cas d'indisposition du patient, consulter un médecin et lui présenter cette fiche technique. Informer le médecin sur les mesures prises.

4.1.2 Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

4.1.3 Après contact avec la peau :

Le produit contient des substances de sensibilisation de la peau.

En général, le produit n'irrite pas la peau. Enlever par lavage à l'eau et au savon et bien rincer. Changer de vêtements.

(suite page 3)

FR

Nom du produit: **KERALUX nettoyant intensif**

(suite de la page 2)

4.1.4 Après contact avec les yeux:

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Recourir à un traitement médical.

4.1.5 Après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau, ne pas avaler. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer la fiche de données.
Ne pas donner de lait ou de charbon actif.

4.1.6 L'auto-protection pour les secouristes:

Gants de protection.
Pour plus d'informations, voir la Section 8.2

4.2 Indications destinées au médecin :



Les instructions suivantes ne sont que pour un traitement médical d'urgence.

Les mesures médicales ne peuvent pas être réalisées par les premiers intervenants.

Le produit contient des agents tensioactifs. Écume à la bouche est possible. Risque d'aspiration.

Une fiche d'information pour le personnel médical peut être demandé par l'intermédiaire de l'appel d'urgence du fabricant. (Voir la section 1.4)

4.2.1 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Manifestations allergiques

4.2.2 Risques: Il n'y a pas de dangers connus.

4.2.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:



CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau ou mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Aucune.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de décomposition, il se dégage de gaz combustibles de distillation à basse température.

5.3 Conseils aux pompiers

5.3.1 Equipement spécial de sécurité :



Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utilisez une combinaison de protection épais.

5.3.2 Pour plus d'informations: Pas de mesures particulières nécessaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

 Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

Nom du produit: **KERALUX nettoyant intensif**

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière n'est requise.

7.1.1 Préventions des incendies et des explosions Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

7.2.2 Indications concernant le stockage commun Non nécessaire.

7.2.3 Autres indications sur les conditions de stockage



Protéger du gel, d'une forte exposition au soleil et de toutes impuretés.

- Température maximale de stockage : 45 °C

- Température minimale de stockage : 8 °C

- Température de stockage recommandée : De 10 °C à 35 °C

- Classe de stockage : 12

7.2.4 Durabilité et durée de vie utile Voir l'étiquette sur emballage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est conçu pour les applications spécifiées dans la description du produit. (Voir la section 1.2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.0 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

8.1.1 DNEL Non disponible.

8.1.2 PNEC Non disponible.

8.1.3 Limites d'exposition Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.1.4 Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement

Dans le traitement envisagé aucune autre limites d'exposition doivent être respectées.

8.1.5 Composants présentant des valeurs limites biologiques

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeur limite d'exposition.

8.1.6 Indications complémentaires

Le applicables VME-liste a été utilisée comme base pour la préparation et / ou la révision de cette fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.0 Equipement de protection individuel

Pour le traitement du produit aucun équipement de protection est nécessaire. L'utilisation de gants de protection est recommandé.

8.2.1 Mesures générales de protection et d'hygiène



Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.



Après le traitement de ce produit, utiliser une crème revitalisante pour la peau.

8.2.2 Protection respiratoire Non nécessaire.

(suite page 5)

FR

Nom du produit: **KERALUX nettoyant intensif**

(suite de la page 4)

8.2.3 Protection des mains



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



L'utilisation de gants étanches avec peu de protection contre les produits chimiques est recommandé.

- Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

0,2 - 0,4 mm; ≤ 120 min.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

0,5 - 0,7 mm; 120 - 240 min.

Gants en matière plastique

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

- Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

0,03 - 0,08 mm; ≤ 15 min.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Gants en caoutchouc

Gants en caoutchouc synthétique

Gants en PVC ou PE

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:



Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en cuir

Gants en tissu épais

8.2.4 Protection des yeux



Lunettes de protection.

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

8.2.5 Protection du corps



Vêtements de travail protecteurs.

Vêtement de protection léger

8.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale À ce stade, les données ne sont disponibles.

8.4 Mesures de gestion des risques

Il y avait mis aucune activité de gestion des risques des ingrédients conformément à l'article 32 du règlement (CE) n ° 1907/2006.



Nom du produit: **KERALUX nettoyant intensif**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données physiques suivantes sujet aux variations usuelles de matières premières et à la production.

Indications générales

Aspect:

Couleur :

transparent

Odeur :

fruitée

Seuil olfactif:

-

valeur du pH à 20 °C:

6,2 (DIN 51369)

Modification d'état:

Point de fusion:

non déterminé

Point d'ébullition :

100 °C (±2% DIN 53171)

Point d'éclair :

Non applicable.

Comportement au feu:

Le produit ne s'incinère tout seul.

Auto-inflammabilité :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité :

Non applicable.

Propriétés comburantes:

Ce produit n'est pas comburant.

Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa (Lit 1)

[La valeur est calculée]

Densité à 20 °C:

1 g/cm³ (±5% DIN EN ISO 3675)

Densité en vrac :

Non applicable.

Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec:

l'eau :

entièrement miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Non déterminé.

Viscosité :

.

cinématique à 20 °C:

10 s (DIN 53211/4)

Test de séparation des solvants :

Non applicable.

Entièrement soluble:

Ingrédients inflammable:

0,0 % (Fp ≤ 100 °C / 212°F)

9.2 Autres informations

VOC (EU):

0,2 g/l

VOC (EU):

0,02 %

Commentaire:

Le produit n'est pas soumis à la directive 2004/42 de l'UE.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Ce produit n'a pas la réactivité chimique / bas.

10.2 Stabilité chimique Le produit est en conformité avec les conditions de stockage et de transformation, chimiquement stable.

- **Décomposition thermique / conditions à éviter:** Pas de décomposition lorsque l'utilisation et le stockage sont conformes aux prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Voir la section 7.2

10.5 Matières incompatibles Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Avec la manipulation correcte et le stockage de tout produit de décomposition dangereux sont attendus.

10.7 Indications complémentaires

Si on respecte les conditions d'utilisation prescrites, il n'y a aucun danger de décomposition ou d'une réaction chimique incontrôlée.



Nom du produit: **KERALUX nettoyant intensif**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Si la substance ou le mélange ne sont pas classés à un danger particulier, le message suivant est donné dans la fiche de données de sécurité: "Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis."

11.1.1 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification : À l'heure actuelle il n'y a pas de données sur ce point.

11.1.2 Symptômes significatifs dans les tests sur animaux .

11.1.2.1 Effet primaire d'irritation

- **De la peau :** Irritations de la peau sont possibles par des personnes ayant la peau sensible (allergies).

- **Des yeux :** Une fréquente exposition peu provoquer des irritations légères sur la yeux.

- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :** À ce stade, nous avons plus de données toxicologiques.

- **Toxicité par administration répétée:** Ne sont pas testés.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):** Le produit ne contient pas de substances CMR.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Les valeurs suivantes ont été obtenues de la littérature.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et des détersifs et sont biodégradables.

Texte d'évaluation : Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.

Autres indications : Le produit est facilement biodégradable (28d: >80%).

12.3 Comportement dans des compartiments de l'environnement :

Potentiel de bioaccumulation Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications: Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.

12.4.1 Effets écotoxiques

Remarques: Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.

12.4.2 Comportement dans des installations d'épuration

Remarques:

Grandes quantités de produit dans les usines de traitement des eaux usées peuvent entraîner un excès de mousse. La biodégradabilité n'est pas altérée.

Autres indications : Aucune.

12.4.3 Autres indications écologiques

Valeur COD : Aucune donnée disponible.

Valeur BOD : Aucune donnée disponible.

(suite page 8)

Nom du produit: KERALUX nettoyant intensif

(suite de la page 7)

Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 2006/11 CEE:

Le produit ne contient pas de substances énumérées.

Indications générales:

Ne pas laisser couler le produit non dilué ou en grande quantité dans les eaux souterraines ou les eaux de surface.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB Aucun effet connu.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

13.1.1 Code déchet

La classification dans un code des déchets selon le catalogue européen des déchets est à faire après accord préalable avec la société responsable pour l'élimination des déchets.

(1. Produit, 2. Conteneur, 3. Suremballage)

Catalogue européen des déchets:

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	emballages en papier/carton

Des propriétés dangereuses de déchets conformément à la directive 2008/98 / CE: Les déchets n'a pas de propriétés dangereuses.

13.1.2 Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé :

Nettoyage auto-recyclant.

L'eau

13.1.3 Emballages nettoyés/débarrassés des résidus



Les emballages ne présentant aucune adhérence nocive de produit (par exemple durcies ou nettoyées) peuvent être amenées à la récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No UN

ADR,RID,ADN, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR,RID,ADN, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 9)

FR



Nom du produit: **KERALUX nettoyant intensif**

(suite de la page 8)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR,RID,ADN, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage:	
ADR,RID,ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Polluant marin :	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable.	
Segregation groups	-
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	
	Non applicable.
14.8 Indications complémentaires de transport :	
	Pas de produit dangereux selon la réglementation pour les produits dangereux.
IMDG	
Remarques :	Aucune.
IATA	
Remarques :	Je vous en prie respectent les conditions générales Instructions d'emballages de IATA / ICAO.
PI Pass.:	
PI Cargo:	
14.9 "Règlement type" de l'ONU:	
	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Le produit ne contient aucune substance selon (CE) n ° 1005/2009, qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit ne contient pas de substances organiques selon (CE) n ° 850/2004, qui sont persistantes.

Le produit ne contient pas de substances dangereuses selon (CE) n ° 649/2012 de la réglementation de l'importation ou à l'exportation.

15.1.2 Directive 2012/18/UE (Directive Seveso-III)

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.

15.1.3 Règlement (CE) N° 1907/2006 Annexe XVII Les ingrédients ne sont pas répertoriés.

15.1.4 Prescriptions nationales Les réglementations nationales sont à déterminer par la responsabilité propre de l'utilisateur.

France: Les réglementations nationales ne sont pas connus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour le mélange d'une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

Pour les ingrédients avec un ECHA-inscription sont disponibles évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les détails ci-dessus sont basées sur le dernier état de nos connaissances. Traitement des notes pour ce produit sont répertoriés dans une fiche technique. Les lois existantes, décrets et règlements, même ceux qui ne sont pas indiquées dans cette fiche doivent être respectées par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

La classification du produit a été réalisée selon les critères de l'annexe I (CE) n ° 1272/2008.

Raisons des changements:

Mise à jour des données.

Lors de la révision de la FS l'étiquetage a été créé conformément aux règles actuelles de l'UE-CLP, avec les données de la base de données des substances enregistrées et l'actuel inventaire C & L de l'ECHA.


(suite page 10)



Nom du produit: **KERALUX nettoyant intensif**

(suite de la page 9)

Remarques pour formation:

 Pour usage commercial du produit, chaque année pour informer les employés sur les dangers potentiels.

Autres listes de substances:

GADSL - Global Automotive Declarable Substance List: Les ingrédients ne sont pas répertoriés.

Service établissant la fiche technique:

 Ing-Büro J. Petry
Hans-Thoma-Str. 20
D-76327 Pfinztal-Berghausen
☎ +49 - 721-946 32 61
info@sifa-ing-petry.de

Note:

Les informations sur les ingrédients donnés dans cette fiche technique se basent sur les informations de nos fournisseurs de matières premières. Malgré manipulation soignée, l'exhaustivité et l'exactitude de ces données ne peuvent pas être garantis. Cela est particulièrement vrai pour les substances en dessous de leur limite de déclaration et de substances sans classement ou sans attribution à un numéro de CAS.

Des données physiques ont été identifiés par le fabricant de ce produit. Ils représentent aucune garantie des caractéristiques du produit et n'établissent aucun lien juridique contractuel.

La validité de cette fiche de données de sécurité expire un an après sa sortie.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)

ECHA: European Chemicals Agency

ATE: Acute Toxicity Estimates

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

SVHC: Substances of Very High Concern

NOAEC: No observed adverse effect level

[*] Les chapitres de la fiche technique sur la sécurité marqués avecun (*) ont été change par rapport à la première version.